toute la tradition et de tout l'enseignement chrétiens, il n'y a pas un croyant qui ne doive reconnaître l'opportunité urgente du décret Lamentabili sane exitu. Comme la Revue Canadienne ne peut pas reproduire in extenso ce grave et décisif document, nous voulons au moins mettre sous les yeux de ses lecteurs quelques-unes des propositions condamnées, afin de montrer jusqu'à quel point elles étaient téméraires et pernicieuses. Prenez, par exemple, les propositions relatives à l'inspiration des Ecritures et aux Evangiles:

"Prop. XI. L'inspiration divine ne garantit pas toutes et chacune des parties de l'Ecriture sainte contre toute erreur.

"Prop. XIV. Dans plusieurs de leurs narrations, les évangélistes n'ont pas tant rapporté la vérité que telles choses qu'ils crurent plus profitables aux lecteurs, quoique fausses.

"Prop. XVI. Les narrations de saint Jean ne sont pas proprement de l'histoire mais de la contemplation mystique. Les discours, dans son Evangile, sont des méditations théologiques sur les mystères du salut, dénuées de vérité historique.

Ces propositions relatives à Notre Seigneur sont pires encore:

"Prop. XXX. Jésus professa des erreurs sur le prochain avènement messianique.

"Prop. XXXVI. La résurrection du Sauveur n'est pas un fait proprement historique, mais purement surnaturel, ni démontré ni démontrable."

En voici d'autres où l'Eglise est mise en cause:

"Prop. VII. L'église, quand elle proscrit des erreurs, ne peut exiger des fidèles l'assentiment intérieur.

"Prop. LIII. La constitution organique de l'Eglise n'est pas immuable. La société chrétienne est soumise comme toute société humaine à une perpétuelle évolution.

"Prop. LVI. L'Eglise romaine est devenue la tête de toutes les Eglises non par une ordonnance divine mais par des circonstances purement politiques.

"Prop. LVII. L'Eglise est ennemie des progrès des sciences naturelles et théologiques.

"Prop. LXV. L'Eglise se montre incapable de défendre la morale évangélique parce qu'elle se tient obstinément attachée